CAMPING LE PONTILLOU** VILLAMBLARD

PISCINE: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - <u>Capacité de la piscine</u> : 50 personnes

[Conformément à l'article D1332-10 du Code de la Santé Publique : La capacité d'accueil de la piscine (voir le concepteur), doit être affichée à l'entrée.

Elle distingue les fréquentations maximales instantanées en nombre de **baigneurs** et les **autres** personnes.

La fréquentation maximale instantanée du nombre de **baigneurs** présents dans l'enceinte de la piscine ne doit pas dépasser <u>3 personnes pour 2 mètres carrés de plan d'eau en plein air et 1 personne par mètre carré de plan d'eau couvert</u>. Attention, pour effectuer ce calcul il ne faut pas tenir compte des pataugeoires, etc.

Les personnes **autres** que les baigneurs, notamment les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs, ne peuvent être admises dans l'enceinte de la piscine, que si des espaces distincts des zones de bain et comportant un équipement sanitaire spécifique ont été prévus à cette fin.]

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par la direction.

2 – Ouverture : de mai à septembre (suivant la météo)

Horaires: 10:00 à 20:00

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 – Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire. [Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit.] Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4 – Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche [sert à éliminer, transpiration, crème solaire, saleté, etc. qui favorisent l'augmentation du taux de chlorures], ainsi que le passage dans le pédiluve [ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lequel il est conçu], sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet, à l'entrée. L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritus dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine.

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au

règlement intérieur. Les personnes rendant visite aux campeurs peuvent être autorisées à profiter de la piscine après accord préalable avec la direction et une participation de 2€ par pers sera demandée. L'entrée à la piscine pour les clients de la Paillote est de 3 €.

La piscine n'est pas surveillée.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument <u>seuls</u> la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – <u>Sécurité</u>

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur. Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade ;
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

Toutes ces recommandations sont faites pour votre confort, propreté et sécurité.

Toute personne ne respectant pas le règlement se verra expulsé de la piscine, et en cas de récidive, du camping.